

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 14

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, M. Kévin CAMPOURCY, Mme Lou TRAZIE, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 05

M. Frédéric BATTUT a donné procuration à Mme Sylvie JALARIN ;
M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à Mme Sophie PETIT-LARDILEY ;
Mme Maria BOHU a donné procuration à M. Geoffrey LEMBEYE ;
Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Domina DELHOMMEAU a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 03

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01

Mme Karine MARIE.

Mme Sylvie JALARIN a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-11-25-93 - FINANCES - ALIENATION D'UNE CHARRUE AU PROFIT DE LA SOCIETE HOSTEIN TRAVAUX AGRICOLES FORET

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la gestion et de la modernisation du matériel communal, la commune de Sainte-Hélène a fait l'acquisition en 2025 d'une charrue trisoc. Ce nouvel équipement permet désormais d'effectuer un seul passage au lieu de deux avec l'ancienne charrue, optimisant ainsi le temps de travail des agents communaux et améliorant l'efficacité des travaux agricoles.

L'ancienne charrue bisoc, acquise en 2007, n'est pas compatible avec le nouveau tracteur communal, ce qui rend son utilisation difficile, voire impossible.

Afin de rationaliser la gestion de son patrimoine mobilier, la commune a été sollicitée par la société Hostein Travaux Agricoles Forêt (SIRET n° 919 131 508 00013) pour l'acquisition de ce matériel.

Le prix de cession, estimé par les services techniques de la commune, a été fixé à 2 916,67 € HT (soit 3 500 € TTC).

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à l'aliénation des biens mobiliers des communes ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n° 2025-04-14-22 du 14 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Forêt ;
- La présentation du projet de délibération à la Commission "Finances, Moyens Généraux et Ressources Humaines" du 12 novembre 2025 ;

Considérant :

- L'évaluation du matériel réalisée par les services techniques de la commune, fixant sa valeur à 2 916,67 € HT ;
- La proposition d'acquisition formulée par la société Hostein Travaux Agricoles Forêt ;
- L'absence d'utilité du matériel pour les services communaux ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la vente du bien mobilier communal suivant :

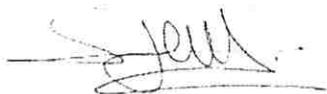
Nature	Marque	Type / Modèle	Date d'acquisition	N° d'inventaire
Charrue	Ménard-Darriet	Bisoc	24/09/2007	MAT025A05

à la société Hostein Travaux Agricoles Forêt, pour un montant de 2 916,67 € HT (soit 3 500 € TTC).

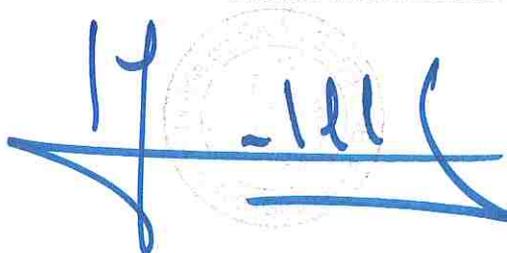
- **PROCEDE** à la sortie de ce bien de l'inventaire communal ;
- **PRÉCISE** que les opérations financières correspondantes seront imputées au budget annexe Forêt – exercice 2025, conformément à l'instruction M57 (compte 7751 "Produits des cessions d'immobilisations – hors ASA") ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette vente et à effectuer les formalités nécessaires.

Le 25/11/2025,

La secrétaire de séance,
Sylvie JALARIN



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*